

interlocuteur commercial

Réalisateur: E. Revellat Code: 28551

Souscripteur / Assuré

identification
☐ M. ☒ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom KLATJAN Prénom Sylwia Nom de jeune fille
 Adresse de la résidence principale
 n° 13 Rue des 4 vents Lieu-dit/Hameau
 Rés., bât., appart. Champagne Localités GARCHES Pays France
 Code postal 92380
 Tél. domicile 0147415033 Tél. portable 0630791985 Adresse e-mail
 Résidence fiscale, si différente
 Adresse professionnelle, si hors de France

pièce d'identité produite

Nature Carte d'identité
Delivrée le 07/05/2003 à l'inspecteur des Travaux de Sécurité Française
N°
Nom de l'autorité ou de la personne qui l'a délivrée ou authentifiée.

Informations personnelles

Date de naissance 14/11/1955 Lieu de naissance 1409 Département 95
 Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ☐ Concubin(e) ☐
 Régime matrimonial : Profession précise : comptable

Tranche de revenus annuels du foyer

☐ Inférieure à 50 K€ ☒ De 50 K€ à 80 K€ ☐ De 80 K€ à 120 K€ ☐ De 120 K€ à 160 K€ ☐ De 160 K€ à 300 K€ ☐ Plus de 300 K€

Tranche de patrimoine
☐ Inférieure à 150 K€ ☒ De 150 K€ à 750 K€ ☐ De 750 K€ à 1,5 M€ ☐ De 1,5 M€ à 5 M€ ☐ De 5 M€ à 15 M€ ☐ Plus de 15 M€

Bénéficiaires

Bénéficiaires en cas de décès de l'Assuré (cochez la case correspondant à votre choix)

☐ Selon désignation par acte sous seing privé ou par acte authentique déposé chez Maître (Indiquez le nom et l'adresse du notaire)

..... à défaut le conjoint de l'Assuré, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Assuré, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Assuré.

☐ Le conjoint de l'Assuré, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Assuré, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Assuré.

☒ Autre (en cas de désignation nominative, merci d'indiquer les coordonnées complètes de chaque bénéficiaire (nom, prénoms, date de naissance, adresse) : Mme Evelyn de mal 8 route d'Amiens 80800 Villeneuve
peronneux 13020119515
à défaut les héritiers de l'Assuré.

L'Assuré. , à défaut des héritiers de

Ex. 1 : SwissLife Assurance et Patrimoine - Ex. 2 : Souscripteur - Ex. 3 : Interlocuteur commercial.

SwissLife Assurance et Patrimoine - Siège social : 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08
 SA au capital de 141.494.381,54 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341.785.632 RCS Paris

www.swisslife.fr

Durée du contrat

Age de l'Assuré au moment de la souscription : 33 ans
 (Calcul par différence de millésimes : âge = année d'effet de la souscription - année de naissance de l'Assuré)

L'Assuré prévoit de prendre sa retraite à 61 ans - Soit une durée de contrat de : 28 ans

Versements sur le Compte de retraite

1. Montant des cotisations périodiques (frais de souscription inclus : 4,75 %)

1. A. Montant annuel des cotisations périodiques :

1. B. Modalités de paiement

• Périodicité : ☐ An (min. 900 €) ☐ Semestre (min. 450 €)

☐ Trimestre (min. 225 €) ☒ Mois (min. 75 €)

• Montant fractionné de la cotisation périodique (garder les centimes) :

A l'exception de la première cotisation au comptant par chèque bancaire à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine (les cotisations périodiques suivantes seront prélevées sur le compte bancaire du Souscripteur (joindre un RIB et l'autorisation de prélèvement annexée complétée et signée).

2. Autre versement réalisé à la souscription (frais de souscription inclus : 4,3%)

Versement libre affecté au Compte de Retraite (minimum 900 €) :

3. Montant total versé à la souscription (1.B + 2):

Le règlement doit être exclusivement libellé en euros et effectué par chèque à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine. La devise de référence du contrat est l'euro. Tous les paiements afférents au contrat (versements, prestations) sont effectués exclusivement en euros.

Pour le(s) Souscripteur(s) dont la résidence principale n'est pas en France (non-résidents) :

Le 50 % au minimum de tous les versements doivent être investis sur le fonds " Euros ". Ce quota ne pourra pas être modifié par arbitrage. Les unités de compte figurant en surligné dans la liste des unités de compte éligibles au contrat ne sont pas accessibles.

Support(s) retenu(s)

La liste des Unités de Compte éligibles au contrat figure à l'annexe I des Dispositions Générales valant Note d'information du contrat. Le Souscripteur doit choisir des Unités de Compte figurant sur cette liste.

Dans le tableau ci-contre, le Souscripteur indique la répartition de ses versements (cotisations périodiques, d'une part - autre versement effectué à la souscription, d'autre part), selon les supports qu'il a sélectionnés. Le montant minimum investi par chaque support (hors fonds "Euros") ne sera inférieur à 150 euros.

Durant le délai de renonciation défini ci-dessus, la partie des versements (nette de frais de souscription) affectée à des supports "Unités de Compte" est investie sur "Unité de Compte monétaire éligible au contrat".

Au terme de ce délai, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage automatique, opéré sans frais, sur les supports sélectionnés ci-contre par le souscripteur.

[illegible]

Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds " Euros "

Gestion libre, avec faculté de choisir l'une et/ou l'autre des options d'arbitrage ci-dessous :

Arbitrage automatique des plus-values

Seuil : ☐ 15 % ☐ 20 % ☒ 25 % ☐ 30 % (minimum 10 %)

sur chacun des supports mentionnés ci-dessous

Code ISIN

Nom du support

FR00133103

Carapagne hebdomadaire

FR00158343

Capital Rendement

Option "Garantie de bonne fin"

Dans le cadre de ma demande de cotisations périodiques, je souscris l'option " Garantie de bonne fin " et, pour cela, j'effectue la déclaration de santé ci-dessous :

Je, soussigné(e) (NOM, PRENOM)

déclare :

ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, suivi(e) ou traité(e) médicalement pour une durée supérieure à trois semaines continues ;

ne pas avoir subi au cours des 10 dernières années une intervention chirurgicale (à l'exclusion de l'ablation des végétations, des dents de sagesse, des amygdales, de l'appendice, hernie inguinale) ;

ne pas être atteint(e) de tests sérologiques HIV, Hépatite B et Hépatite C, qui se soient révélés positifs ;

ne pas bénéficier ou avoir bénéficié d'une prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale ou d'une rente d'invalidité, ne pas avoir de demande en cours à ces suites ;

ne pas être actuellement en incapacité de travail totale ou partielle - y compris en mi-temps thérapeutique - suite à maladie ou accident ou ne pas avoir été au cours des 5 dernières années pendant une durée supérieure à trois semaines continues (hors congé légal de maternité) ;

ne pas être actuellement sous traitement ou surveillance médicale ;

ne pas être atteint(e) d'une maladie de quelque nature que ce soit (hormis affections saisonnières) ou d'un handicap ou d'une malformation congénitale ;

ne pas devoir subir à ma connaissance une intervention chirurgicale ou une hospitalisation ou des investigations médicales ou des examens médicaux (sauf dans le cas du suivi d'une grossesse ou d'un accouchement, de la médecine du travail ou préventive).

Mes déclarations font partie intégrante de la souscription. Toute réticence ou fausse déclaration entraînerait la nullité de mon contrat en application de l'Article L. 113-8 du Code des Assurances.

Article L. 113-8 du Code des Assurances :

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L. 132-26, le contrat est nul en cas de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque que l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

SIGNATURE DE LA PERSONNE A ASSURER

Garantie " Plancher Décès "

Le contrat est assorti d'une garantie " Plancher Décès " incluse automatiquement si l'Assuré ou aucun des Assurés n'est âgé de plus de 70 ans à la date d'effet du contrat (âge calculé par différence de millésimes).

Calcul de l'âge des assurés :

Assuré :	Année d'effet du contrat (1)	Année de Naissance (2)	Age calculé = (1) - (2)	Avertissement : si le résultat trouvé pour l'Assuré est supérieur à 70 ans, la garantie " Plancher Décès " n'est pas accordée

Information sur la valeur de rachat du contrat

1. Sur le fonds " Euros " :

1.1. Si la garantie " Plancher Décès " est accordée (si l'Assuré n'est pas âgé de plus de 70 ans), le contrat ne comporte pas de valeur de rachat minimale pour le versement effectué sur le fonds " Euros ", en raison du prélèvement régulier et proportionnel, sur ce fonds, de la fraction du coût de la garantie " Plancher Décès ", dont la valeur n'est pas déterminable à la souscription. Les modalités de calcul de la valeur de rachat sont décrites à l'Article 15 des Dispositions Générales valant note d'information.

1.2. Sinon (garantie " Plancher Décès " non accordée, si l'Assuré est âgé de plus de 70 ans), votre contrat comporte une valeur de rachat minimale pour le versement effectué sur le fonds " Euros ". Nous vous communiquons, ci-dessous, les valeurs de rachat minimales des huit premières années correspondant au versement que vous avez effectué à la souscription, ci-dessous, les valeurs de rachat minimales des huit premières années correspondantes :

- Part du versement effectué sur le fonds " Euros " : € (A)

- Taux de frais de souscription : % (T)

- Montant net investi = A x (1 - T) = € (B) - valeur de rachat minimale

Somme des cotisations réglées sur le fonds "Euros" (reporter la valeur A pour chacune des huit années)

Valeur de rachat des cotisations réglées sur le fonds " Euros " (reporter la valeur B pour chacune des huit années)

Ces valeurs de rachat minimales ne tiennent pas compte des arbitrages, ni des rachats ou versements éventuellement programmés, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Elles sont calculées sur la base d'un taux d'intérêt net de 0% (net des frais annuels de gestion de 0,65 %).

2. Sur les Unités de Compte :

Les modalités de calcul de la valeur de rachat ainsi que les tableaux des valeurs de rachat, des supports " Unités de Compte ", exprimés en nombre générique d'Unités de Compte, sont présentés à l'Article 15 des Dispositions Générales valant note d'information.

S'agissant des Unités de Compte, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est soumise à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Signatures

Le Souscripteur reconnaît et déclare avoir bien reçu :

- l'ensemble des documents du Dossier de Souscription composé : de l'encadré mentionné à l'Article L. 132-5-2 du Code des Assurances - du Bulletin de Souscription - des Dispositions Générales valant note d'information - de l'Annexe I aux Dispositions Générales valant note d'information, précisant la liste des Unités de Compte éligibles au contrat - de l'Annexe II donnant les indications générales relatives au régime fiscal applicable au contrat ;
- pour chacune des Unités de Compte sélectionnées, les prospectus simplifiés visés par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), et avoir bien pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ces documents.

Le Souscripteur certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine illicite au sens du Titre VI du Livre V du Code Monétaire et Financier relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le Souscripteur prend acte que SwissLife Assurance et Patrimoine pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine devra être éclaircie et lui demander à cet effet tout document justificatif.

Les Dispositions Particulières sont communiquées au Souscripteur par SwissLife Assurance et Patrimoine, au moyen d'un courrier simple, au plus tard dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat telle que définie ci-dessous. En cas de non réception des Dispositions Particulières dans ce délai, le Souscripteur s'engage de manière irrévocable à informer le Service Clients Vie de SwissLife Assurance et Patrimoine, par lettre recommandée avec accusé de réception, du fait qu'il n'a pas reçu les Dispositions Particulières de son contrat. Le Souscripteur déclare avoir bien pris connaissance des dispositions figurant à l'Article 2 des Dispositions Générales valant note d'information et a accepté l'ensemble des conséquences juridiques tenant au défaut d'envoi par le Souscripteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant SwissLife Assurance et Patrimoine de l'absence de réception des Dispositions Particulières de son contrat.

Le contrat est valablement conclu et prend effet le premier jour ouvré suivant la date de signature du bulletin de souscription (sous condition résolutoire de l'encaissement effectif du 1^{er} versement par Swiss Life). Il est exclusivement régi par la loi française.

LE SOUSCRIPTEUR PEUT RENONCER A SON CONTRAT PENDANT 30 JOURS CALENDAIRES REVOLUS A COMPTER DE LA DATE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT (CETTE DATE EST FIXEE AU PREMIER JOUR OUVRE SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRPTION). CETTE RENONCIATION DOIT ETRE FAITE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, ENVOYEE AU SERVICE CLIENTS VIE - SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, 86 BOULEVARD HAUSMANN - 75380 PARIS CEDEX 08. ELLE PEUT ETRE FAITE SUIVANT LE MODELE DE LETTRE FIGURANT A L'ARTICLE 21 DES DISPOSITIONS GENERALES VALANT NOTE D'INFORMATION.

Fait à : Paris

le : 02 juillet 2003

Le Souscripteur / Assuré

L'interlocuteur commercial

"anti-blanchiment" ont été effectués selon les instructions en cours.

(pour transmission à l'Assureur du présent bulletin et du

chèque de règlement)

Conformément à l'article 36 du décret du 10 novembre 1978 dit "référé-marché et réformes" modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est SwissLife Assurance et Patrimoine, 86 Boulevard Haussmann, 75380 Paris Cedex 08, France. Les données personnelles recueillies sont destinées à l'émission de contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite. Elles sont traitées en France, dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel, pour le suivi de votre dossier et l'envoi de documents concernant les produits de SwissLife Assurance et Patrimoine, avec des mandataires et réassureurs, de l'information. Le défaut d'apport aux informations demandées pour avoir pour conséquence le non traitement de votre dossier. Conformément aux obligations légales, le responsable du traitement met en œuvre un traitement de surveillance avant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Autorisation de prélèvements

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter (en majuscules)

Nom : K. A. J. I. T. A. N. Prénom : Sabine

Adresse : 2 rue des 4 vents

Code postal : 93300 Ville : Garennes

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Désignation de l'organisme encaisseur

SwissLife Assurance et Patrimoine

86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter (en majuscules)

Banque Credit Agricole

Adresse de l'agence bancaire

93300 Ville : Garennes

Etablissement : 18006 Guichet : 00336

N° du compte : 11920959001

à débiter : 45

www.swisslife.fr

N° 5816536

Bénéficiaire

Date

Solde

Montant du chèque

Nouveau solde



douze mille euros

Payez contre ce chèque non endossable, sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

A *Suzanne Amour Patrimoine*

Compte n° 37355784001

07/09/2007
CETCAR-PERROUX
CETOT

Payable en France

9 RUE M LECLERC
92380 GARCHES
TEL: 01. 47. 01. 93. 30

Fait à

MLLE KLAJMAN SYLVIE

RESIDENCE CHAMPAGNE
13 RUE DES 4 VENTS
92380 GARCHES

€ 12000

22 juillet 2007
Sylvie
(37)

▼ Chèque n°

5816536 90750082069024 037355784001

Ile de
France

RIB

Relevé d'Identité Bancaire

Titulaire
du compteMLLE KLAJMAN SYLVIE
RESIDENCE CHAMPAGNE
13 RUE DES 4 VENTS
92380 GARCHES

Domiciliation

CRCA GARCHES

RIB Identification nationale

18206	00336	11920059001	95
code bancaire	code guichet	numéro de compte	clé RIB

IBAN Identification internationale

IBAN : FR76 1820 6003 3611 9200 5900 195

BIC Identification internationale de la banque

BIC : AGRIFRPP882